



La Gazette Royale

Périodique fondé en 1957 - Nouvelle série trimestrielle - Le numéro : 15 francs - Abonnement : 50 francs

1999 – 2000

Que de bruit autour d'un changement d'année. Comme si le fait de passer de 1999 à 2000 avait plus d'importance que de passer de 1998 à 1999. Cela ne changera rien à la nature humaine. L'homme sera toujours le même aux yeux de Dieu, avec son corps et son âme, avec sa destinée éternelle.

Aussi, sans nous inquiéter de tout ce remue-ménage, nous continuons notre devoir, notre devoir de catholique, de français, en un mot, notre devoir d'état.

Comme il faudra toujours œuvrer pour le bien commun temporel et spirituel, comme ce combat ne s'arrête pas à une date, ni ne change pour nous, nous continuons.

Cette continuité de la vie nous ouvre une nouvelle année.

*Que cette nouvelle année soit pour le **Chef de la Maison de France, Monseigneur Louis de Bourbon, Duc d'Anjou et de Bourbon**, une année de grâces sous le regard de la divine Trinité et la protection de Notre-Dame, pour qu'il trouve toujours les forces nécessaires pour la défense des principes qu'il incarne.*

*L'UCLF, tous les cercles qui y sont associés, ainsi que la Rédaction de **La Gazette Royale**, souhaitent à **Monseigneur Louis de Bourbon, Duc d'Anjou**, une bonne et sainte année 2000.*

*A tous les abonnés et lecteurs de **La Gazette Royale**, à tous les cercles et associations légitimistes, nous adressons tous nos meilleurs vœux pour ce nouvel an.*

Qu'en cette nouvelle année, le Saint Esprit nous éclaire tous afin d'œuvrer pour Dieu et le Roi, et obtenir le Paradis à la fin de nos jours.

Vive Dieu ! Vive le Roy !

La Russie dans le Caucase

C'est sous les tsars Nicolas I^{er} et Alexandre II que la Russie a commencé à s'intéresser à la conquête des Etats du Caucase. La prise d'Erivan, capitale de l'Arménie, eut lieu en 1828 sur la Perse, et rien ne démentit durant le dix-neuvième siècle la poussée et l'impérialisme russes vers ces terres de l'Asie centrale, que nous avons quelque peu oubliées, concernés que nous étions par l'expansionnisme soviétique en direction de l'Europe occidentale. La guerre en Tchétchénie nous rappelle en quelque sorte à l'ordre, même si les USA, quels que soient leurs intérêts pétroliers dans la région du Caucase et de la Mer Caspienne, font preuve de retenue.

Sans vouloir excuser la brutalité de l'intervention des forces fédérales russes dans la république sécessionniste, ni nier les motifs de politique intérieure qui éclairent en partie la politique du gouvernement Poutine, il faut bien dire que des raisons géostratégiques peuvent expliquer la guerre dans le Caucase. Les dépêches d'agence nous avaient rapporté, en effet, que début août 1999, le secrétaire à la Défense américain, William Cohen, en visite en Géorgie, avait proposé à ce pays, frontalier de la Tchétchénie, d'entrer dans l'Alliance atlantique, et, plus précisément, dans le bras armé de cette alliance qu'est l'OTAN. Début, octobre, l'on annonçait des accords de coopération militaire entre la Grèce (membre de l'OTAN) et l'Arménie. Il semble donc que la Russie, qui n'en peut mais en Europe centrale et orientale, cherche dans le Caucase à préserver ce qui lui reste de son statut de grande puissance, quoiqu'à l'ambassade de Russie à Paris, l'on affirme que les problèmes de la Caspienne doivent être réglés par accord mutuel entre

les Etats concernés, pour tout ce qui touche à la délimitation des eaux territoriales et à l'exploitation des ressources pétrolières.

Que peuvent faire les Etats-membres de l'Union européenne dans cette crise qui risque de tourner à la table de négociations en un imbroglio diplomatique ? La Russie avait concédé un semblant de souveraineté à la Tchétchénie en 1997, et l'on sait que l'un des candidats supposés à l'élection présidentielle de juillet 2000, l'ancien ministre des Affaires étrangères Primakov, s'est déclaré contre la présente guerre. Il y a donc une tentation existante à Bruxelles de vouloir influencer sur les dites élections pour la magistrature suprême du Kremlin en s'impliquant dans la situation dans le Caucase. C'est ainsi que les députés Verts français, qui ont toujours des positions en pointe sur la politique européenne, poussent à une reconnaissance internationale de la Tchétchénie. La presse suisse, pour sa part, nous dit que "la Tchétchénie est en Europe" et regrette que le Conseil de l'Europe soit resté loin de ses intentions, visant à mettre un terme à la guerre. A Strasbourg, début octobre, le Parlement européen a demandé "une conférence du Caucase", à laquelle devraient participer des représentants de la sous-ONU européenne qu'est l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, et du Conseil de Coopération de la Mer Noire. Dans ces conditions, par souci de popularité, les gouvernements ouest-européens risquent de se voir entraîner dans une politique d'intervention vers la Mer Noire et le Caucase, politique d'intervention qui dépasserait largement leurs moyens militaires. En un mot, que viendrait faire le Luxembourg, ou le Portugal, ou l'Irlande dans le

Caucase ?

L'affaire se complique du fait que les rebelles tchéchènes sont des islamistes et qu'ils sont soutenus en armes, vivres et combattants par les gouvernements musulmans, quelle que soit la position de ces gouvernements quant à l'intégrisme islamique. Actuellement, le Kremlin joue très habilement de cette corde à l'égard des gouvernements occidentaux et de leur opinion publique. Après avoir raté la Perestroïka avec Mikhaïl Gorbatchev, l'ancienne nomen-klatura soviétique pourrait ainsi, puisqu'elle est toujours au pouvoir à Moscou, se refaire une vertu et remettre au goût du jour les idées de "maison commune européenne". La social-démocratie européenne n'y trouverait sans doute rien à redire, sous réserve que le Kremlin y mette les formes. L'affaire tchéchène ne devrait donc pas nous épargner des démarches maladroites de la part des autorités communautaires, et déboucher, si elle est contenue, vers une nouvelle poussée russe en Europe. La diplomatie russe se flatte d'être "multidirectionnelle". De la Baltique, où des signes de crise se précisent, jusqu'au Caucase, avec tout ce que cette dernière région signifie pour Moscou, l'actuelle guerre pourrait marquer un renouveau de la Russie sur la scène européenne. Une scène européenne où la Cinquième République devrait faire figure d'apprenti-sorcier, puisque avant toutes choses, cette république est celle de la "Grande Europe", avec tout ce que cela recouvre de reculades et de perte du sens de l'Etat.

Pierre Campguilhem
Le 11 novembre 1999

Le 87^e pèlerinage légitimiste

Les 25 et 26 septembre 1999, les légitimistes se sont rendus en nombre à Sainte-Anne d'Auray. Cette année, les organisateurs nous proposaient, le samedi après-midi, une excursion dans les Landes de Lanvaux, une région pittoresque au nord de Vannes qui a longtemps servi de base arrière aux Chouans. Cependant les deux sites visités concernaient d'autres périodes de l'histoire. Avec le Chemin de Croix de Callac, nous avons pu admirer le témoignage de la foi du recteur et des paroissiens d'un village breton entre 1949 et 1962 : une réplique de la grotte de Lourdes creusée dans le schiste et des statues, en granit, grandeur nature, du Christ et des différents personnages de la Passion à chacune des stations. La forteresse de Largoët nous faisait remonter aux 14^e et 15^e siècles. Le donjon domine de 57 mètres le fond de la douve, c'est le donjon le plus haut de France. A la base, les murs atteignent 9 mètres de large. Le château fut brûlé en 1487 au cours de la "guerre folle" mais la duchesse Anne, devenue reine de France, autorisa son fidèle Jean de Rieux à reconstruire Largoët en 1494. Il était signalé en ruine dès 1660.

Si le souvenir des guerres contre-révolutionnaires étaient

absent l'après-midi, il était très présent le soir à la veillée ... chouanne. Le président de la F.B.L. nous invitait à une "veillée d'armes" et les "Chouans" rassemblés autour d'un grand feu reprenaient en chœur tout le répertoire des chants et mélodies célébrant la grande épopée. Trompe de chasse et prières complétaient comme il se doit cette veillée.

Le programme soutenu du dimanche s'articulait autour de trois temps forts la messe, célébrée par Monsieur l'Abbé Lorans - l'allocution du président de l'UCLF au monument du Comte de Chambord - et la conférence du Supérieur de l'Institut Universitaire Saint-Pie X après le déjeuner.

Tandis que les légitimistes fêtent en 1999 le vingtième anniversaire de l'UCLF et le numéro 80 de la Gazette Royale (nouvelle formule), Monsieur Hugues Saclier de la Bâtie mettait l'accent sur la continuité du combat pour la restauration de la monarchie très chrétienne et sur notre devoir non seulement de maintenir et de transmettre la doctrine légitimiste, mais encore de la faire vivre. La participation de jeunes, de plus en plus nombreux, dans les groupes

d'étude, le Camp Chouan et les diverses manifestations de l'UCLF et de ses cercles, doit nous encourager à redoubler d'efforts.

Dans son sermon, le célébrant nous rappelait la dimension sociale du Notre Père bien médité et, l'après-midi dans sa conférence, il rappelait le devoir de chacun dans la reconstruction spirituelle de la société. S'appuyant sur une allocution de Pie XII, il débusquait ceux qui, se réfugiant derrière une fausse modestie, désertent le champ de bataille. Il s'agit dans un premier temps d'affermir et ré-affermir le règne de Dieu en soi-même. Il nous faut avoir une foi contagieuse. Notre pusillanimité vient de notre manque de conviction. Ensuite, ces convictions nous permettront d'agir dans la cité. Loin des chimères et des utopies, la reconstruction mobilise chacun, elle part de l'accomplissement de notre devoir d'état dans le cercle familial, le cercle professionnel et le domaine social et politique.

Et, selon l'enseignement du pape Pie XII, le conférencier nous exhortait : "Allez de l'avant, ne reculez plus, ne cédez plus de terrain".

Un pèlerin

L'échec de la Restauration

En 1815, la France avait perdu la plus grande partie de ses institutions élaborées depuis dix siècles pour la réalisation du bien commun scolastique : le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. La révolution avait détruit beaucoup d'institutions,

brassé encore plus d'idées. Quant à reconstruire, elle eût été bien en peine d'interroger l'histoire : les idéaux des Droits de l'Homme étaient trop étrangers à ceux de l'histoire de France.

Or, l'induction étant la

méthode de la science politique (étudier les faits pour en induire des lois de la société), il était à peu près impossible aux révolutionnaires de respecter la méthode de cette science qu'ils prétendaient posséder. La transition aussi radicale de toute

une société à tous les niveaux, de la théologie à l'économie en passant par la philosophie, la politique, etc. ne pouvait se faire sans heurts. Ceux-ci furent d'autant plus spectaculaires que ceux qui étaient au pouvoir voulurent ce passage immédiat et total, ignorant combien *"le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui"*. Mais ils ne purent échapper aux sanctions : c'est cette distorsion entre la destruction facile de l'ancien édifice et la reconstruction impossible d'une société matérialiste, ce remplacement factice de l'induction par la déduction, qui provoqua l'anarchie de 1795. Le recours à la tyrannie, vieux remède de l'histoire, fut le seul moyen de sortir du désastre idéaliste, tout en restant dans la Révolution. Mais le propre des tyrannies est d'être de courte durée : là aussi le jacobinisme ne put échapper aux lois de l'histoire. Nous voici donc en 1815.

Le Sénat, pétri de l'esprit des Lumières, vint alors proposer à Louis XVIII le titre de *"roi des Français"* que *"le peuple français appelle librement au trône"* : les Droits de l'Homme leur trottaient toujours dans la tête. Louis XVIII fut cependant assez fin diplomate pour s'imposer comme roi Très-Chrétien : *"si je suis un jour roi de fait comme je le suis de droit, je veux l'être par la grâce de Dieu"* avait-il déjà affirmé. La Charte de 1815 ne remet, en effet, nullement en question les lois fondamentales du royaume, comme l'affirme Stéphane Rials dans sa magistrale étude *La question constitutionnelle en 1814-1815*. La Charte est octroyée par une puissance qui lui est antérieure et ne se trouve

pas constituée par elle. L'unité du pouvoir résidait en la personne du monarque, même si ce pouvoir était réglementé par ce texte.

Ceci étant, il restait un énorme travail à effectuer : la Révolution avait emporté toutes les vieilles institutions que la monarchie avait protégées autrefois, pour les remplacer par des institutions qui soient conformes aux Droits de l'Homme car *"en toutes choses qui ne naissent pas au hasard, la forme est nécessairement la fin de l'action"*. La fin révolutionnaire étant radicalement opposée à la fin du bien commun scolastique, il était logique que les formes des institutions destinées à réaliser ces deux idéaux soient viscéralement anti-thétiques : la réalisation du bien commun des Lumières avait nécessité la disparition des institutions catholiques anciennes, de même le retour du bien commun catholique avec Louis XVIII nécessitait le renversement des institutions révolutionnaires.

Il était évident - et Louis XVIII en était conscient - qu'un retour intégral à la situation d'avant la Révolution était aussi peu souhaitable que réalisable. Malheureusement la Charte, si elle ne remet pas en cause de justes réformes, consacre également la mise en place d'institutions d'une toute autre nature que celles de la monarchie très-chrétienne. Les partisans des Droits de l'Homme, ce nouveau bien commun révolutionnaire, avaient imposé le dogme de la souveraineté du peuple et exigé, pour sa réalisation, la mise en place d'une assemblée élue par le peuple. Les temps les plus

noirs de l'Ancien Régime avaient déjà connu l'expérience d'une représentation populaire plus ou moins similaire. Et, précisément, ce peu d'expérience condamnait éminemment la mise en place d'une telle institution pour réaliser le bien commun scolastique : les prémices d'"assemblée nationale" aux XV^e, XVI^e, XVII^e siècles classaient résolument cette institution comme contraire au règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Les révolutionnaires réclamant l'Assemblée Nationale ne s'y étaient pas trompés quand ils en espéraient la réalisation des Droits de l'Homme.

Bien sûr, en 1815, personne n'affirmait que l'Assemblée représentait la souveraineté populaire : elle était sensée assurer un équilibre dans l'exercice du pouvoir. Mais en réalité, on eût été bien en peine d'en justifier l'existence dans le cadre de la monarchie très-chrétienne : aucun fait ne permettait d'induire le bien fondé d'une telle institution pour la réalisation du bien commun, tout au contraire. S. Rials écrit de cette Charte que l'*"on en perçoit mal au demeurant la logique, les implications et la portée"* : scorie de l'époque des Lumières, l'air du temps voulait, que l'on y vît la garantie contre un absolutisme diabolisé en 1815 par l'esprit romantique, héritage lui aussi du sentimentalisme matérialiste du XVIII^e siècle. Mais cela ne changeait rien au fait que cette institution avait été non seulement déduite d'idées préconçues, et non pas induite sur des faits, mais surtout déduite des Droits de l'Homme :

sa fin et sa forme étaient révolutionnaires. Hélas, le romantisme politique hérité de Fénelon et de Rousseau, mastiqué par Chateaubriand, empêchait que cette simple analyse historique, doublée par un raisonnement tout aussi élémentaire - "la forme est nécessairement la fin de l'action" - soit effectuée et aboutisse au rejet de cette abominable Assemblée par ceux-là même qui y siégeaient et voulaient, dans leur grande majorité, la réalisation du bien commun scolastique.

Certains penseront que ce paradoxe ou cette schizophrénie institutionnelle créée par la coexistence de deux institutions radicalement opposées - le roi ou la souveraineté de Dieu contre l'Assemblée ou la souveraineté du peuple - avait dû être toléré par Louis XVIII au vu de la situation politique générale du pays. Hélas, il n'y avait pas pour le roi, ni pour les royalistes dans leur immense majorité, d'ambiguïté quant à la situation créée par la présence de ces deux institutions, parce qu'ils ne voyaient pas cette contradiction radicale. Il eût fallu qu'ils aient agi par science, qui est la connaissance par les causes. Ils eussent alors compris qu'aucun fait ne permettait d'induire le bien fondé de cette Assemblée Nationale pour réaliser le bien commun très-chrétien, que toute l'histoire condamnait comme la principale manifestation de l'orgueil dans l'ordre politique.

A cette absence d'analyse, largement répandue, il faut également ajouter l'influence du sentimentalisme dans l'historiographie elle-même, qui viciait ainsi l'analyse historique, l'induction qui pouvait être

réalisée. Chateaubriand rejoignait ainsi Saint-Simon et Boulainvilliers en compagnie d'Augustin Thierry et de Guizot. Qu'il y ait eu des institutions pour conseiller le roi autrefois, pour structurer la société du roi à la famille, oui encore. Mais qu'il y ait eu des institutions pour tempérer l'autorité du roi, non, jamais ! On ne tempère pas une autorité. C'est un non-sens. Tempérer par qui ? L'autorité ne doit rendre compte à aucun de ses inférieurs de l'exercice de son pouvoir. A Dieu seul le roi doit des comptes de son autorité nécessairement absolue : il n'y a que chez les marxistes, où les parents doivent rendre compte à leurs enfants.

Ainsi, la Charte de 1815 n'avait rien, pas une lettre, pas un iota, d'une suite des coutumes de la monarchie comme le prétendaient Chateaubriand et deux cent ultra à sa suite : c'était une suite de la Révolution. Mais ce n'est pas encore cela le pire. Le plus grave, c'est que la plupart des royalistes ne se soient pas rendu compte de cette incompatibilité radicale, cette opposition originelle entre les deux institutions ; car le roi très-chrétien demeurait malgré tout et pouvait arrêter les effets révolutionnaires de cette institution déduite des Droits de l'Homme, en détruisant la cause, l'institution elle-même, en supprimant la Chambre et la Charte. Mais les royalistes français, du moins la majorité de ceux qui comptaient en 1815, étaient à cent lieues de voir non seulement le danger de ce paradoxe, mais le paradoxe lui-même, et par conséquent sans volonté aucune de la moindre réaction contre cette cause de tant de maux politiques

révolutionnaires.

Cette ignorance par défaut de science de réflexion, rendait vaine leur velléité de supprimer les effets révolutionnaires, dont non seulement ils ne voyaient pas, mais dont ils chérissaient ardemment la cause : à savoir la Chambre des Députés et la Charte. Ils furent incapables de lier la cause à l'effet, d'avoir cette "*connaissance par les causes*", c'est-à-dire d'agir par science, de raisonner. Mais il est vrai que, depuis le XVIII^e siècle, la réflexion politique avait été refoulée par les attaques des idéologies dont le romantisme était l'aboutissement. Les royalistes n'avaient pas vu la logique révolutionnaire de cette technique institutionnelle de la Charte, logique qui, des Lumières, avait produit les Droits de l'Homme. La réalisation du bien commun étant liée aux techniques, aux formes institutionnelles comme l'effet à la cause, cette erreur et cette inconscience des défenseurs du bien commun scolastique sur ces mêmes formes institutionnelles de la Charte ne sont pas, on s'en doute, sans conséquence, quant à la poursuite des événements politiques durant la Restauration.

Ainsi, s'il était logique qu'une institution révolutionnaire telle que la Chambre des Députés réalise le bien commun révolutionnaire, il était logique également que le roi très-chrétien réalise le Règne Social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Toute l'histoire de la Restauration est dominée en effet par cette dualité : le rappel des ordres religieux et l'expulsion des Jésuites, la loi sur les sacrilèges et la liberté de la presse, les 87 000 élèves des

frères des Écoles Chrétiennes et l'Université voltairienne, la progression simultanée des vocations et de l'anticlérisme, le roi contre les différentes Chambres qui se succèdent, et les ministres toujours sur le tranchant du rasoir. Le paradoxe institutionnel se reproduira dans les faits par une lutte politique continuelle : d'élections en élections, les affaires iront en empirant, obligeant sans cesse les ministres du roi à démissionner ou à capituler pour durer un tant soit peu, face aux attaques de la libre pensée, des loges, des libéraux et de tous les héritiers des Lumières que leur argent et leur orgueil poussaient à reprendre le pouvoir perdu depuis 1815 et auxquels le parlementarisme naissant était viscéralement favorable, comme il l'avait été sous l'Ancien Régime. C'est là que se situe l'origine de leur puissance et de leur action sous la Restauration, jusqu'à leur victoire de 1830.

La société humaine est politique. Là où une multitude d'hommes peuvent échouer, une institution mauvaise peut permettre à quelques-uns de réussir, à beaucoup de bons d'échouer. La preuve la plus éclatante en sera le ministère Villèle, ultraroyaliste s'il en fut. Les résultats de ce ministère seront catastrophiques pour la monarchie. L'ultraroyaliste agit comme un jacobin, non que ses idées aient été modifiées, mais simplement parce qu'ainsi l'y obligeait le jeu normal des institutions. Villèle était décentralisateur, et il a centralisé ; son ministère fera passer des décrets aussi néfastes à la monarchie que favorables aux agios des Lafitte, Rothschild et Barings (cf. notamment le milliard des émigrés) ; il voulait

rétablir les corporations et, en 1830, la requête de Levacher-Duplessis en leur faveur restait lettre morte ; Villèle enfin était intègre pour lui-même et corrompt beaucoup par le biais de places, de médailles, d'honneur, d'argent distribués pour obtenir le vote de députés eux-mêmes royalistes. Comment décentraliser quand Royer-Collard lui-même constatait : *“le ministère vote par l'universalité des emplois et des salaires que l'Etat distribue et qui sont le prix de la docilité prouvée - il vote par l'universalité des affaires et des intérêts que la centralité (il faut lire centralisation, ndlr) lui soumet. Il vote par les routes, les canaux, les ponts, les hôtels de ville, car les besoins publics satisfaits sont les faveurs de l'administration et pour les obtenir, les peuples, nouveaux courtisans, doivent plaire”*.

Et inversement : si les faveurs n'arrivent pas, les opposants seront élus à la Chambre pour faire tomber le ministère. La corruption, la centralisation, étaient inhérentes au régime de la Charte. Issue de la révolution, la Chambre des Députés produisait la révolution. Mais les royalistes, ultra ou non, ignoraient superbement cette analyse qu'une connaissance élémentaire de l'histoire et des principes politiques leur aurait apportée. La meilleure preuve en est que, pour parer aux effets désastreux de cette institution qu'était la Chambre des Députés, ils ne sauront proposer que des dissolutions suivies de charcutages électoraux, circonscription par circonscription, avec modification du suffrage plus ou moins direct, plus ou moins censitaire, le tout accompagné de coûteuses campagnes de presse, et cela non

seulement sous la Restauration, mais jusqu'à la fin du XIX^e siècle (cf. notamment la Tour du Pin dans *Vers un ordre social chrétien* et le Comte de Chambord dans sa lettre du 5 juillet 1871 et dans sa lettre sur la décentralisation). C'était agir sur les effets et non sur les causes, c'était se vouer par avance à l'échec, et c'est bien l'échec qui sera l'aspect dominant du royalisme tout au long du XIX^e siècle. La révolution de 1830 elle-même est due bien plus à l'ignorance des royalistes qu'à l'argent et à l'action des loges, aussi étonnant que cela puisse paraître. Pour gouverner, le roi étant obligé de choisir un ministère lié au bon vouloir de l'Assemblée, le résultat était un assemblage de ministres aux idées aussi diverses que celles de la Chambre : un peu de droite, un peu de gauche, un peu de centre, le tout pour satisfaire les représentants de chacune de ces tendances. Ainsi en fut-il du ministère Polignac, ministère hétéroclite, voué à l'inaction par la désunion, sous un chef inefficace parce que choisi pour avoir été accepté par les ministres eux-mêmes et non pour son savoir inexistant d'homme politique : il fut incapable d'empêcher le désordre politique favorisé par et dans une assemblée dont le principe reposait sur les passions, celles des Droits de l'Homme. Charles X voulut alors mettre des bornes à ce laxisme parlementaire, mais l'incapacité de son ministre ne permit pas l'exécution des volontés royales, pourtant justes, mais insuffisantes en ce qu'elles ne visaient pas à la suppression totale de cette mortelle assemblée : l'impérialisme total de Polignac, chef du ministère,

permet avant tout, le succès des émeutes de 1830. Le roi avait le pouvoir, le droit et la force de prendre les ordonnances, mais il fallait une volonté politique réfléchie et déterminée pour appliquer une série de mesures visant à se prémunir contre les réactions prévisibles de l'opposition. Polignac ne fit rien. Il est très surprenant de voir la facilité avec laquelle l'opposition prend possession de la capitale et du pouvoir, quand le roi dispose de toutes les forces nécessaires pour résister : il ne manquait qu'un gouvernement qui soit étranger à cette institution dont la forme révolutionnaire produisait nécessairement la révolution, la

désunion et l'impuissance des royalistes.

Si les royalistes avaient réagi contre les causes en supprimant l'institution au lieu de vouloir et de croire possible sa transformation et son utilisation royaliste par le moyen des modifications de listes et de scrutin, la révolution de 1830 n'aurait pas été possible, comme d'ailleurs beaucoup d'autres faits politiques révolutionnaires sous la Restauration. Ils ont réalisé la fin, le bien commun révolutionnaire, illustrant cette vérité que *"la forme est nécessairement la fin de l'action"* : une institution élaborée pour réaliser les Droits de l'Homme produira

nécessairement la révolution. Mettez des catholiques dans une institution jacobine, les résultats seront jacobins. Ce qui fait la société, ce n'est pas l'individu, ni beaucoup d'individus, c'est l'institution. Ignorer sciemment ou non que la forme de l'institution dans le cadre de laquelle on agit est contraire à la fin que l'on se propose, c'est courir à l'échec.

Ainsi, nous pouvons conclure avec Fonsegrive : *"combattre révolutionnairement la révolution, c'est encore travailler pour elle"*, même avec un Sacré-Cœur sur le bulletin de vote.

Gédéon

Que faut-il penser du Concordat de Bologne ?

Le Concordat de Bologne fut conclu, le 18 août 1516, entre le pape Léon X et François 1^{er}. Il tirait un trait définitif sur près de quatre-vingts ans de relations tendues entre le Saint-Siège et la France. Les difficultés étaient nées, en 1438, quand Charles VII avait unilatéralement promulgué la "Pragmatique Sanction de Bourges" qui, bien que solennellement supprimée par Louis XI, en 1461, avait été remise en vigueur à plusieurs reprises sous l'influence du Parlement de Paris et de la partie gallicane du Haut Clergé. Le Concordat de 1516 devait régir les rapports de l'Église et de la France jusqu'à la révolution.

Il est de bon ton, aujourd'hui, de le vilipender et d'affirmer qu'il conférait au roi de France des privilèges exorbitants dont

nos souverains ont usé et abusé sans vergogne. Il est vrai qu'il rencontra, à ses débuts, une vigoureuse opposition mais, ce fut surtout le fait du Parlement de Paris et d'une partie du Clergé qui le trouvaient trop favorable... au Pape. François 1^{er} dut faire preuve de toute son autorité pour le faire enregistrer et le rendre exécutoire.

Plutôt que de suivre le troupeau et me ranger à l'opinion de tel ou tel, fut-il prélat ou historien, il m'est venu l'idée de me demander ce que pouvait bien en penser le principal intéressé, le Saint-Siège. Et, effectivement, nous possédons un document émanant du pape Pie VI qui nous éclaire singulièrement sur la question. Il s'agit de sa lettre "**Quod**

aliquantum"¹, datée du 10 mars 1791 et adressée au Cardinal de la Rochefoucauld et aux archevêques et évêques de France. Cette longue lettre condamne la Constitution Civile du Clergé. Le pape y rappelle la doctrine constante de l'Église quant à son indépendance : *"Il n'y a point de catholique qui puisse ignorer que Jésus-Christ, en instituant son Église, a donné aux Apôtres et à leurs successeurs une puissance indépendante de toute autre, que tous les Pères de l'Église ont unanimement reconnue avec Osius et saint Athanase (...)"*. Pie VI ajoute : *"Les saints Conciles tiennent tous le même langage ; et tous les monarques français ont reconnu et adopté cette doctrine jusqu'à Louis XV², aïeul du roi régnant, lequel*

1) Les Enseignements Pontificaux - L'Église - Présentation et Tables par les moines de Solesmes - Desclée & Cie, Editeurs Pontificaux - Imprimatur : Cenomani, die 29^a junii 1959, @ Paulus Chevalier, Episcopus Cenomanem - Volume I.

2) Souligné par mes soins.

déclarait...”. Le pape précise ensuite sa position quant au mode de désignation des évêques prévu par la Constitution Civile du Clergé : “Ce changement, ou plutôt ce renversement de la discipline, offre une autre nouveauté considérable dans la forme d’élection, substituée à celle qui était établie par un traité mutuel et solennel connu sous le nom de Concordat, passé entre Léon X et François I^{er}, approuvé par le cinquième Concile général de Latran, exécuté avec la plus grande fidélité³ pendant deux cent cinquante ans, et qui par

conséquent devait être regardé comme une loi de la monarchie⁴. On y avait réglé d’un commun accord la manière de conférer les évêchés, les prélatures, les abbayes et les bénéfices...”. J’ajouterai, de plus, que, lorsque Pie VI emploie la très forte expression “loi de la monarchie”, il n’a manifestement pas à l’esprit n’importe quelle monarchie ! Dans sa lettre “**Illa fiducia**”⁵ du 10 juillet 1790 à l’archevêque de Bordeaux, n’a-t-il pas utilisé le titre traditionnel du roi de France : “Ainsi deviendrait-il schismatique, lui le Roi très chrétien, fils aîné de

l’Église...” ? Ne l’utilisera-t-il pas, de nouveau, le 13 avril 1791, dans son Encyclique “**Caritas quae**”⁶ à la France : “Nous avons exhorté très instamment notre cher fils dans le Christ, Louis, roi très chrétien...”. La parole pontificale se suffit à elle-même : tout commentaire serait superflu et inconvenant !

Non ! Décidément, dans ce domaine, comme dans bien d’autres, nous n’avons pas à rougir de nos rois

Louis Brékilien

- 3) Idem.
- 4) Idem.
- 5) Op. cit.
- 6) Op. cit.

Le rôle de l’Etat dans l’éducation

La question scolaire est plus que jamais d’actualité et la récente loi “sur les sectes ” du 8 décembre 1998 a donné lieu à toutes sortes de commentaires sur ce qu’il est convenu d’appeler la mainmise de l’état sur l’éducation. Peu de personnes toutefois se sont soucié d’éclairer leur jugement de la lumière de la doctrine sociale de l’Eglise sur ce point. C’est le rappel de ces quelques principes que nous vous proposons ici. Notre exposé reprend très librement la trame d’un chapitre de l’ouvrage de Monsieur l’abbé Paul Vigué, professeur au grand séminaire de Poitiers : *Le Droit naturel et le Droit chrétien dans l’Education*,¹ très éclairant à ce sujet.

Avant toute explication, il importe de savoir à **qui** appartient l’éducation. C’est la première question que pose Pie XI dans son encyclique *Divini Illius Magistri* du 31 décembre 1929. Y répondre nous permettra de discerner les différents éducateurs et leur rôle respectif. L’éducation est “nécessai-rement œuvre de l’homme en **société**, non de l’homme isolé.” Or², il existe **trois sociétés nécessaires**, établies par Dieu, à la fois distinctes et unies, au sein desquelles l’homme vient au monde :

- deux d’ordre naturel : la famille et la société civile,
 - une troisième d’ordre surnaturel : l’Eglise.
- 1)Sa fin propre étant la

procréation et l’éducation des enfants, la famille a une **priorité** de nature en matière d’éducation et, par suite, des droits par rapport à la société civile. Mais elle est une société imparfaite : elle n’a pas en elle-même les moyens de parvenir à sa perfection propre.

2)En revanche, la société civile est une société parfaite, puisqu’elle a en elle-même les moyens de parvenir à sa fin propre, le bien commun temporel.

3)L’Eglise, société d’ordre surnaturel et universel est parfaite : elle possède en elle-même les moyens de parvenir à sa fin, le salut éternel des hommes. Elle a donc la suprématie dans **son** ordre.

“ *En conséquence,*

1) Paris, Lethielleux, 1912

2) Nous reprenons ici presque textuellement le début de l’encyclique déjà citée.

l'éducation, qui s'adresse à l'homme tout entier, comme individu et comme être social, dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce, appartient à ces trois sociétés nécessaires, dans une mesure proportionnée et correspondante, selon le plan actuel de la Providence établi par Dieu, à la coordination de leurs fins respectives."

Ces bases générales posées, nous pouvons maintenant étudier plus précisément le rôle de l'Etat, dans ce contexte. Ce rôle et les droits qui l'accompagnent sont reconnus par l'Eglise. Ainsi Pie XI écrit-il dans l'encyclique "*Non abbiamo bisogno*" du 29 juin 1931 : "*L'Eglise de Jésus-Christ n'a jamais contesté les droits et les devoirs de l'Etat touchant l'éducation des citoyens ; (...) ces droits et ces devoirs sont incontestables, aussi longtemps qu'ils restent dans les limites³ de la compétence propre à l'Etat, compétence fixée clairement par les finalités de l'Etat, lesquelles ne sont pas seulement, certes, corporelles et matérielles, mais sont, en soi, nécessairement contenues dans les frontières du naturel, du terrestre, du temporel."*

Les droits de l'Etat en matière d'éducation existent donc, mais ils sont **limités** et se définissent par rapport à ceux de la famille et de l'Eglise, qui ont la priorité. Ces droits ne lui sont pas dévolus "*à titre de paternité comme eux, mais en vertu de l'autorité sans laquelle (il) ne peut promouvoir ce bien commun temporel, qui est justement sa fin propre.*"⁴

1. L'Etat n'a qu'un rôle de protecteur et d'auxiliaire :

Cette formule ne vaut pas seulement pour l'éducation, mais aussi pour tout le gouvernement. Gouverner, en effet, c'est d'abord protéger les citoyens contre les dangers extérieurs et intérieurs, et ensuite travailler à la prospérité publique (bien commun temporel), non pas en substituant à l'action des citoyens celle de l'Etat, mais en leur prêtant secours. Cette dernière fonction est donc seconde, subsidiaire et supplétoire. Ce principe est à retenir.

2. Comme protecteur, il protège tous les droits qui sont au-dessous de lui dans la société :

a) ceux des parents :

à commencer par ceux du père de famille, donc :

Le père a le **droit** de garder ses enfants chez lui, si raisonnablement, il peut se charger seul de leur éducation, ce qui est plutôt rare.

Il a aussi le droit :

- de les confier à qui il lui plaît,
- de s'unir avec d'autres pères de famille pour fonder une école et payer un instituteur,
- de voir ce qui se passe à l'école officielle, s'il y envoie ses enfants...

Ces droits ont des **limites**, ils ont besoin d'être contrôlés dans leur exercice par le pouvoir social, c'est incontestable. Mais ce sont des **droits naturels**, que l'Etat ne crée pas par sa législation, mais qui lui préexistent au contraire et dont

la **protection** lui revient comme un **devoir** et aussi comme un **droit** : "*En matière d'éducation, c'est le droit, ou pour mieux dire le devoir, de l'Etat de protéger par ses lois le droit antérieur, (défini plus haut) qu'a la famille sur l'éducation chrétienne de l'enfant.*"⁵

b) ceux de l'enfant :

contre l'incurie ou la perversité des parents ou des maîtres : "*Pareillement, c'est le devoir de l'Etat de protéger le même droit de l'enfant, dans le cas où il y aurait déficience physique ou morale chez les parents, par défaut, par incapacité ou par indignité. Le droit, en effet, qu'ils ont de former leurs enfants (...) n'est ni absolu ni arbitraire, mais dépendant de la loi naturelle et divine ; il est donc soumis au jugement et à l'autorité de l'Eglise, et aussi à la vigilance et à la protection juridique de l'Etat en ce qui regarde le bien commun ; (...)*

D'une manière générale, c'est encore le droit et le devoir de l'Etat de protéger, selon les règles de la droite raison et de la foi, l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, en écartant ce qui, dans la vie publique, lui serait contraire."⁶

Il peut donc mettre l'enfant sous la tutelle d'un proche ou d'un ami, autour duquel, autant que possible, se maintiendra la famille (dans le cas de parents indignes...). Ces cas doivent toutefois rester rares : d'ordinaire, **la meilleure protection de l'enfant se trouve dans la famille et par la**

3) C'est nous qui soulignons.

4) Pie XI, Divini Illius Magistri.

5) Pie XI, opus cit.

6) idem.

famille. Il vaut donc mieux soutenir le droit paternel, favoriser au père l'accomplissement de tous ses devoirs, multiplier autour de lui les facilités pour une bonne éducation. **Le père est l'intermédiaire naturel entre l'enfant et la société.** L'oubli de ce principe par l'Etat ne peut que jeter le trouble dans les familles et la société.

L'Etat protège donc l'enfant, par-là même qu'il protège le père.

c) ceux de l'instituteur et des associations

Par "associations", nous entendons ici les groupements laïcs ou religieux qui travaillent à l'enseignement. Le 29 avril 1945, dans son allocution à l'Institution Françoise-Xavier Cabrini, Pie XII manifeste le souci qu'a l'Eglise de cette protection des maîtres : *"Vous devez songer à assurer aux maîtres et maîtresses une condition de vie conforme à leurs besoins et à la dignité de leurs fonctions."* La protection de l'instituteur, du maître, du

professeur est une nécessité et une garantie pour l'Etat, étant données la charge qui incombe à ces derniers et l'influence qu'ils ont sur la jeunesse d'un pays, et par conséquent, son avenir. Pie XII nous a laissé sur ce point bien concret l'avis de l'Eglise. Voici d'abord un extrait d'un Radio-message au Congrès interaméricain d'éducation catholique ; prononcé le 6 octobre 1948 : *"Nous exprimons en même temps l'espoir que les gouvernements de vos pays reconnaîtront toujours davantage la valeur, bien plus le caractère irremplaçable de votre travail d'éducation et d'enseignement, en vous accordant volontiers toutes les facilités et possibilités, pour que vous puissiez former un bon noyau de maîtres et maîtresses, aussi fidèles catholiques que bons professionnels, tant parmi les religieux que parmi les laïques."*

A cette première référence nous ajouterons quelques lignes tirées d'une allocution aux dirigeants de l'Union catholique italienne de l'enseignement

secondaire, du 5 janvier 1954 : *"Une société qui a le souci des biens intellectuels et moraux, une société qui ne veut pas glisser vers le matérialisme, auquel l'entraîne par son propre poids la vie de plus en plus mécanique de la civilisation technique, doit montrer l'estime qu'elle a pour la profession de celui qui enseigne, en lui procurant un revenu qui corresponde à son rang social. N'oublions pas en effet que le travail qui produit des valeurs spirituelles, est aussi un véritable travail et que, dans son genre, il est même au-dessus du travail manuel."*

Naturellement, qui dit protection dit contrôle pour découvrir et réprimer les abus. Si, en effet, l'on contrôle les mesures des commerçants, la qualité et la composition des marchandises, des médicaments... à plus forte raison est-il indispensable de contrôler ce qui se passe à l'école. Cela a autrement plus d'importance. (à suivre)

M. G. de la Houssaye

Livres reçus

La mémoire du scoutisme.
Dictionnaire des hommes, des thèmes et des idées.
Documentation écrite ou rassemblée par Louis V.M. Fontaine
(Publications L.F., prix : 195 F. Diffusé par Duquesne Diffusion – 27, avenue Duquesne, 75007 Paris, ou par correspondance au prix de 230 F franco à S.A. D.P.F. – B.P. 1, 86190 Chiré en Montreuil).

Cet ouvrage permet de grouper, en un seul volume, un maximum

de renseignements se rapportant au scoutisme, son origine, son histoire, ses faits, ses hommes.

Paroles de chefs :

(Edité par l'auteur Claude Coeurjoly – 23 rue du 8 mai – 14640 Villers sur Mer, prix : 150F).

Tous les hommes politiques ont pris position pour l'Algérie française à un moment ou un autre, pour finalement faire exactement le contraire de ce qu'ils avaient dit, écrit ou promis.

Ce livre est une véritable encyclopédie de ce qui fut dit et écrit sur l'Algérie française et sur son avenir.

Mythe et Ren (gaine) :

(par Claude Coeurjoly - 23 rue du 8 mai – 14640 Villers sur Mer, prix : 150F).

Un réquisitoire implacable sur François Mitterand tel qu'il était et non tel qu'il voulait être vu, contenant de très nombreux extraits et citations tirés d'ouvrages à lui consacrés.

Regards sur le Royaume-Uni.

Ancré autour d'une monarchie héréditaire qui est sortie victorieuse de l'épreuve de la seconde guerre mondiale, le Royaume-Uni est une puissance d'un peu moins de 240 000 km², avec une population égale à celle de la France. Quatre-vingt dix pour cent de sa population est urbaine. Son taux d'inflation est de 2,5 pour cent et son taux de chômage de 7,5 pour cent. Soixante pour cent de son commerce extérieur (déficiaire) s'effectue avec les autres Etats de l'Union européenne. Son gouvernement est travailliste, le Labour ayant écrasé les Conservateurs aux élections du 1^{er} mai 1997 (419 sièges contre 165 à la Chambre des communes).

Chambre des Lords.

Par 221 voix contre 81 et des centaines d'abstentions, la Chambre des Lords vient de décider l'abolition de la pairie héréditaire. Sur 1 200 membres la Chambre des Lords comptait en effet 772 pairs héréditaires, en grande partie conservateurs, qui après un baroud d'honneur ont décidé de se saborder. Il est encore trop tôt pour savoir si cette réforme de la pairie, voulue par M. Tony Blair, aura des conséquences politiques réelles sur la vie constitutionnelle britannique.

Politique vis-à-vis de l'Europe.

En prévision des élections à la Chambre des Communes, qui devaient avoir lieu au début de l'année 2001, le parti conservateur cherche à se démarquer de la politique hésitante vis-à-vis de l'Union européenne qu'avait adoptée le gouvernement de John Major. C'est ainsi que s'ils reviennent au pouvoir, les Tories demanderont une renégociation des Traités de Rome de 1957. Les Conservateurs souhaitent que le législateur britannique ait le dernier mot quant à l'application éventuelle de la législation de Bruxelles au

Royaume-Uni. Derrière ces revendications juridiques, les observateurs voient pointer l'éventualité d'un retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. La fougue eurosceptique du leader des Conservateurs, William Hague, n'a pas convaincu l'aile "européenne" de son parti, qui, après le congrès conservateur de fin octobre 1999 à Blackpool, a fait des appels du pied aux travaillistes et libéraux-démocrates.

Investissements à l'étranger.

Si le Royaume-Uni investit plus à l'étranger qu'il ne reçoit d'investissements étrangers chez lui, il est à noter qu'en 1998, sur 35 milliards de DM (1 DM = FF 3,35) investis de l'étranger en Allemagne, 14 milliards étaient d'origine britannique (principalement dans les sociétés de banques et d'assurances). Ce chiffre statistique explique en partie le rapprochement actuel Londres-Berlin

Londres-Bruxelles.

Sous la houlette de M. Tony Blair, la politique britannique s'implique plus directement dans la politique extérieure propre au continent européen. C'est ce que souligne le fait que le nouveau secrétaire général de l'OTAN, nommé en remplacement de l'Espagnol Javier Solana, était jusqu'à présent ministre travailliste britannique de la Défense. Il s'agit d'un écossais de cinquante-cinq ans : M. George Robertson qui avait largement pris parti en son temps pour l'intervention de l'OTAN au Kosovo. Par ailleurs, le commissaire européen aux relations extérieures de l'Union européenne, Christopher Patten, est un conservateur britannique très libéral. Nommé en juillet 1999 avec la nouvelle Commission, M. Patten fut le dernier gouverneur de Hong-

Kong. Par ces deux postes-clés, le gouvernement travailliste s'assure un droit de regard sur la politique étrangère des autres Etats européens.

Décentralisation.

L'Écosse et le Pays de Galles disposent depuis peu de parlements élus, aux pouvoirs réduits mais effectifs. Les nationalistes écossais et gallois, qui siègent dans ces parlements respectifs, semblent vouloir profiter de la décentralisation. Le leader du "Scottish National Party" s'est déclaré convaincu que l'Écosse aurait son indépendance dans les huit ans qui viennent. Les nationalistes gallois, tout en se montrant verbalement aussi agressifs que les nationalistes écossais, semblent avoir adopté une ligne plus parlementaire.

Irlande du Nord.

Malgré la signature en 1998 de l'accord intercommunautaire dit "Accord du Vendredi Saint" et en dépit de la médiation américaine, les choses ne s'arrangent pas en Irlande du Nord. Le premier ministre Tony Blair a été obligé de limoger son ministre à l'Irlande du Nord, que les loyalistes trouvaient trop accommodant à l'égard de l'IRA. L'IRA, en effet, refuse toujours de désarmer avant la constitution d'un gouvernement unitaire à Belfast. En outre, les organisations humanitaires signalent que les organisations paramilitaires catholiques et protestantes pratiquent désormais "la purification confessionnelle", obligeant des familles entières à changer de ville ou à émigrer. La presse locale est devenue indifférente à de telles menées.

01.11.1999.

P. C.

Les enseignements d'un roi très chrétien

Joinville dans *“Le livre des saintes paroles et des bons faits de notre saint roi Louis”*¹, nous rapporte le testament que Louis IX, mourant laisse à son fils.

Ce texte remarquable devrait inspirer tout bon chrétien dans son action pour la Cité.

Nous porterons notre attention aux articles 9, 18, 19, 22 et 25 dans lesquels Saint Louis exhorte son successeur à protéger l'Église et à lui obéir.

1. *Cher fils, la première chose que je t'enseigne est d'appliquer tout ton cœur à aimer Dieu ; car sans cela nul ne peut être sauvé.*
2. *Garde-toi de faire chose qui déplaît à Dieu, c'est à savoir le péché mortel ; plutôt que de pécher mortellement, tu devrais souffrir toute espèce de tourments.*
3. *Si Dieu t'envoie de l'adversité, souffre la patiemment, rends-en grâces à Notre-Seigneur, et pense que tu l'as méritée, et que tu n'en tireras que du profit.*
4. *S'il te donne la prospérité, remercie l'en humblement, de sorte que tu ne deviennes pas pire par orgueil ou par toute autre manière d'user de ce qui ne doit te servir qu'à te rendre meilleur ; car on ne doit pas faire la guerre à Dieu avec ses dons.*
5. *Confesse-toi souvent et choisis un confesseur prud'homme qui sache t'enseigner ce que tu dois faire et ce dont tu dois te garder ; tu dois te comporter de telle manière que ton confesseur et tes amis osent te reprendre de tes fautes.*
6. *Ecoute le service divin*

dévotement et sans te dissiper et regarder çà et là ; mais prie Dieu de cœur et de bouche, spécialement à la messe, à l'heure de la consécration.

7. *Aie le cœur doux et pitoyable aux pauvres et aux malheureux, reconforte-les et aide-les selon que tu pourras.*
8. *Si tu as quelque affliction, dis-la aussitôt à ton confesseur ou à quelque prud'homme ; ainsi tu la porteras plus légèrement.*
9. *Aie soin d'avoir en ta compagnie des prud'hommes, soit religieux, soit séculiers et parle souvent avec eux ; et fuis la compagnie des méchants.*
10. *Écoute volontiers les sermons en public et en particulier ; recherche volontiers les prières et les indulgences.*
11. *Aime tout ce qui est bien, déteste le mal où qu'il soit.*
12. *Que nul ne soit si hardi qu'il profère devant toi des paroles qui attirent et poussent au péché, et qu'il médise d'autrui par derrière et s'en fasse le détracteur.*
13. *Ne souffre pas qu'on dise devant toi des vilénies de Dieu et des saints que tu n'en tires aussitôt vengeance.*
14. *Rends souvent grâces à Dieu de tous ses bienfaits, de sorte que tu sois digne d'en avoir encore davantage.*
15. *En rendant la justice et en faisant droit à tes sujets sois loyal et rigide, sans tourner à droite ou à gauche, mais toujours droit devant toi ; et soutiens la querelle du plus pauvre, jusqu'à tant que la vérité soit déclarée.*

16. *Si quelqu'un a une action contre toi, sois toujours pour lui contre toi jusqu'à ce que tu saches la vérité ; ainsi tes conseillers jugeront le cas plus hardiment selon le droit et la vérité.*

17. *Si tu détiens quelque chose d'autrui, de ton fait ou de celui de tes devanciers, si c'est chose certaine, rends-le sans retard ; si c'est chose douteuse, fais-le rechercher, par des gens sages, en hâte et diligence.*

18. *Tu dois être attentif à ce que tes gens et tes sujets vivent en paix et selon le droit sous ton règne, surtout les religieux et toutes les personnes de la sainte Église. L'on raconte du roi Philippe, mon aïeul, qu'une fois un de ses conseillers lui dit que les gens de sainte Église lui causaient beaucoup de tort et manquaient à leur devoir, en lui ravissant ses droits et en empiétant sur sa juridiction et que c'était grande merveille qu'il le souffrît. Et le bon roi avait répondu qu'il le croyait bien, mais que, considérant les bontés et les faveurs que Dieu lui avait faites, il aimait mieux négliger un peu son droit que d'avoir des contestations avec les gens de sainte Église, et causer du scandale. Aime donc, cher fils, ces personnes, et vis avec elles en paix autant que tu pourras.*

19. *Aime les gens de religion et fais-leur du bien selon ton pouvoir, surtout ceux par qui Dieu est le plus honoré et la foi prêchée et glorifiée.*

20. *A ton père et à ta mère porte honneur et révérence et garde leurs commandements.*

¹ *Le livre des saintes paroles et des bons faits de notre saint roi Louis*, par Jean de Joinville, pages 271 à 275. Editeur Payot, Paris (1928).

21. *Donne les bénéfiques ecclésiastiques à de bonnes personnes et dignes, sur le conseil de prud'hommes, et donne à ceux qui n'ont rien dans l'Église.*
22. *Garde-toi de partir en guerre, sans grande délibération, contre des peuples chrétiens ; s'il te faut absolument le faire, protège la sainte Église et ceux qui ne t'ont fait tort en rien.*
23. *Apaise les guerres et les querelles qui éclatent soit avec toi, soit entre tes sujets, le plus tôt que tu pourras, comme saint Martin faisait.*
24. *Sois diligent d'avoir de bons prévôts et de bons baillis, et enquiers-toi souvent de leur conduite et de celle des officiers de ton hôtel.*
25. *Sois toujours dévôt et obéissant envers l'Église de Rome et envers le pape, ton père spirituel.*
26. *Travaille à empêcher tous vilains péchés et blasphèmes, et fais ton possible pour détruire et ruiner l'hérésie.*
27. *Je te rappelle encore que tu sois reconnaissant à Notre-Seigneur de ses bienfaits et que tu lui en rendes grâces et mercis.*
28. *Prends garde que les dépenses de ton hôtel soient raisonnables et modérées.*
29. *Enfin, très doux, fais chanter des messes et dire des oraisons par tout le royaume pour le repos de mon âme, et octroie-moi une part spéciale dans tout le bien que tu feras.*
30. *En dernier, mon cher fils, je te donne toutes les bénédictions qu'un bon père peut donner à son fils. Que la benoite Trinité et tous les saints te gardent et défendent de tous maux, et Dieu*

te donne la grâce de faire toujours sa volonté, de telle sorte qu'il soit honoré par toi, et que toi et moi, nous puissions, après cette vie mortelle, être ensemble avec lui et chanter sans fin ses louanges. Amen.

Ainsi, son respect pour le clergé, son amour de la paix civile et le désir d'éviter tout scandale, mènent sagement Saint Louis à inviter le futur roi à fermer les yeux sur les injustices dont certains clercs se rendront parfois coupables à son égard.

Cependant quand la victime n'est pas l'autorité elle-même mais un de ses subordonnés, celle-ci se doit de rendre justice. C'est dans ce cadre qu'il faut situer cet épisode de la vie du saint roi dans lequel il déboute une revendication illégitime de l'assemblée des prélats de France :

XIII. -Comment les prélats de France vinrent entretenir saint Louis des excommuniés, et ce que le roi leur répondit.²

Je le revis une autre fois à Paris, lors de l'audience que les prélats de France sollicitèrent de lui. Le roi alla au palais pour les entendre. Il y avait là l'évêque Guy d'Auxerre, qui était fils de Monseigneur Guillaume de Mello ; il prit la parole en ces termes au nom de tous les prélats : "Sire, les seigneurs que voilà, archevêques et évêques m'ont chargé de vous dire que la chrétienté que vous devriez prendre sous votre garde se meurt par votre négligence." Le roi se signa quand il entendit cette parole et demanda comment cela se faisait.

"Sire, reprit l'évêque, c'est qu'on attache aujourd'hui si peu d'importance aux excommunications que les gens se

laissent mourir excommuniés plutôt que de se faire absoudre et refusent de donner satisfaction à l'Église. C'est pourquoi les prélats ici présents vous requièrent, Sire, pour l'amour de Dieu et parce que tel est votre devoir, de commander à vos prévôts et à vos baillis qu'au bout d'un an et un jour ils contraignent, par la confiscation de leurs biens, les excommuniés à se faire absoudre."

A cela le roi répondit qu'il donnerait cet ordre volontiers à l'égard de tous ceux dont on lui prouverait la culpabilité. L'évêque répartit que les prélats ne consentiraient à aucun prix à porter ces affaires devant une juridiction qu'ils ne reconnaissaient pas. Le roi dit qu'il n'agirait pas autrement ; car ce serait offenser Dieu et la raison que de contraindre à se faire absoudre les excommuniés victimes de l'injustice des clercs.

"Je vous citerai à l'appui de ce que j'avance, ajouta le roi, le cas du comte de Bretagne qui a plaidé sept ans contre les prélats de sa terre qui l'avaient excommunié ; il a tant fait que le pape les a tous condamnés. Donc si j'avais contraint le comte de Bretagne à se faire absoudre la première année, j'aurais mal agi envers Dieu et envers lui."

Là-dessus, les prélats prirent le parti de se désister de leur demande qui, depuis, à ma connaissance, ne fut jamais plus renouvelée.



2) Op. cit. p. 22 à 23.

Le Doigt de Dieu

Nous ne sommes pas certain que l'on réalise suffisamment, lorsque Dieu suscita Jeanne d'Arc pour sauver le Royaume de France et faire sacrer le roi à Reims - lequel poursuivra l'œuvre commencée¹ - que l'Europe, notamment, était au bord de l'hérésie et qu'il était grand temps que renaisse le Saint Royaume de France.

Rappelons d'abord celle de Wycleff, théologien (1320-1384), curé de Fillingham, qui enseigna une doctrine anti-papale proche de l'anglicanisme. Comment ignorer Jean Huss ? Lequel, né en 1369, mourut sur le bûcher en 1415 après avoir propagé en Bohême et particulièrement à Prague, l'abominable hérésie proche de Wycleff. Il eut des disciples, les "Hussistes". Comment ne pas enfin parler de Walter Lollard, né vers 1260 en Hollande. Il fut brûlé à Cologne en 1322. Vers 1315 il parcourut l'Allemagne, la Bohême et l'Autriche, semant l'hérésie et proclamant "*l'invalidité des sacrements*". Il eut des disciples, lui aussi, "les Lollards" se répandant jusq'en Angleterre.

Rappelons aussi qu'avant l'intervention miraculeuse de Ste Jeanne d'Arc, l'Angleterre possédait les trois-quarts du Royaume de France, laquelle sera, un siècle plus tard, anglicane. L'islam, de son côté, était à cette époque redoutable en Espagne. Moins de vingt ans plus tard, la prise de Byzance supprimait l'Empire Chrétien d'Orient. Oui, vraiment, le doigt de Dieu était là !

Il nous faut maintenant rappeler les suites et

conséquences trop peu connues du procès de Rouen et l'attitude de Rome à l'égard de la France et de son roi :

Pour Rome, le procès de Rouen était un procès d'inquisition, un procès d'Eglise à l'encontre duquel le Roi de France ne pouvait rien. Il faut rappeler, ce que les historiens ecclésiastiques se gardent bien de faire, que Rome à cette époque était, hélas, favorable au parti anglais.

Martin V, un Colonna qui mit fin au grand schisme d'Occident, était de cette tendance. L'évêque de Beauvais ne l'ignorait pas. Ce Pape, régnant de 1417 à 1431, n'eut à notre connaissance aucune réaction défavorable lorsque après Azincourt en 1415, Jean-sans-Peur devint maître d'une grande partie de la France et de Paris en 1418, et de sa célèbre université. Bien pire, il ne s'opposa pas au sacre illicite du Roi anglais Henri VI à Notre-Dame de Paris, en 1430, dont il est impossible, nous semble-t-il, qu'il n'ait pas été informé.

Par ailleurs, c'est seulement après le Traité d'Arras en 1435 et quand il fut débarrassé de La Tremoille, un peu avant, que le Roi donna toute sa mesure.

La reconquête de la ville de Rouen par le Roi Charles VII, où il fit son entrée solennelle le 10 novembre 1449, vers trois heures de l'après-midi, près de 20 ans après le martyre de la Pucelle, lui permit de posséder les pièces de son procès et d'agir immédiatement.

Il le fit, comme il convenait, en plusieurs étapes ; enquête

"officieuse" d'abord, comme le fait remarquer justement Joseph Calmette, membre de l'Institut. Le roi confia cette première mission à un homme très sûr, "*son ami et féal conseiller, maistre Guillaume Bouillé, docteur en théologie*" qui, sans perdre un instant, étudia le dossier.

Le légat du Pape régnant, Nicolas V (né Thomas Parentucelli, qui mourut peu après), était le cardinal Guillaume d'Estouteville, normand de vieille souche, évêque de Digne, à ce titre suffragant de l'Archevêque d'Embrun. Il prit connaissance de l'enquête de "Maistre Bouillé", décida d'en ouvrir une autre plus officielle en plein accord avec le Roi.

Il tint à prendre comme juge l'inquisiteur général de France en personne, qui était aussi un normand, "Maistre Jean Bréhal", lui adjoignant comme promoteur de la cause "Maistre Guillaume Pastoureau". Ce fut surtout Jean Bréhal, étant donné l'importance de sa charge et sa connaissance de la Cour romaine, qui fit avancer l'affaire et reçut les premiers témoignages.

Le cardinal d'Estouteville, étant contraint de quitter Rouen à cause des devoirs de sa légation, remit ses pouvoirs à Messire Philippe de Larose, trésorier du chapitre. Heureusement à peu de temps de là, le cardinal, ayant été nommé archevêque de Rouen, put, malgré ses nombreuses occupations, suivre l'enquête. L'inquisiteur général sut prendre l'avis d'éminents conseillers de la Cour romaine : Paul Pontano et Théodore de Leliis, sous le pontificat de Calixte III (Borgia).

1) Quand Charles VII mourut, à Mehun-sur-Yèvre, le 22 juillet 1461, les Anglais ne possédaient en France que Calais.

Grâce à ces deux experts, les canonistes français poursuivirent dans la voie où ils s'étaient engagés. Cependant, comme le fait remarquer Joseph Calmette, il restait "deux difficultés", on peut dire deux obstacles, que trop d'historiens franchissent allègrement, accusant à tort Charles VII d'avoir "abandonné Jeanne", et qu'il fallait contourner.

D'une part, une sentence d'inquisition "ne pouvait être frappée d'appel", et, d'autre part, ajoute Calmette, "le Saint-Siège

se trouvait fort gêné, car donner raison à Paris serait faire pièce à Londres".

Ce qui est tout de même un peu fort ! Cela n'est pas, nous semble-t-il, une politique du juste milieu, mais de la demi-mesure. Le Saint-Siège devait objectivement affirmer ce qui était la vérité sans crainte de blesser les Anglais.

De plus, Rome ne concédait "une nouvelle procédure qu'à condition que celle-ci vint de la famille de Jeanne", soit par conséquent une supplique privée.

C'est ce que fera d'ailleurs sa mère Isabelle Romée sans aucune intervention officielle du Roi de France. Imagine-t-on l'exigence ? D'autant plus que Charles VII en 1449 n'était plus le petit roi de Bourges, mais Charles VII le Victorieux, le Bien servi ! Mesure-t-on aussi l'humilité qu'il fallait au Roi de France pour accepter une telle décision, faisant passer sa volonté après le désir de la réussite de la supplique et du nouveau procès de Rouen ?

Yves Griffon
Septembre 1999

Association Saint Cyrille d'Alexandrie

1°-Quelle est la vocation de l'association Saint Cyrille d'Alexandrie ?

L'association Saint Cyrille d'Alexandrie est une œuvre soutenue par la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, qui a pour vocation de favoriser les œuvres de la Tradition tant à l'étranger qu'en France.

Le développement et le rayonnement de la Tradition dans le monde, pour la gloire de NSJC est la mission première de notre association.

2°-Quand et comment a-t-elle été créée ?

C'est le lundi de Pentecôte à Reims, en 1996, année du 400^{ème} anniversaire de l'union de l'Eglise Ukrainienne à la Rome Catholique, que le coup d'envoi de l'association fut lancé pour l'Ukraine, afin d'aider les communautés catholiques à reconstruire leurs églises, leurs monastères, leurs écoles et leurs orphelinats.

3°-Pourquoi avoir choisi comme Saint Patron, Saint Cyrille d'Alexandrie ?

Patriarche d'Alexandrie et docteur de l'Eglise, vers 376 à 444, Saint Cyrille d'Alexandrie se montra dès le début de son pontificat un défenseur rude, ardent et combatif de la foi.

Il domina jusqu'à sa mort l'Orient Chrétien après avoir combattu l'hérésie nestorienne.

Son exemple ne peut que nous renforcer dans nos convictions de restaurer la Chrétienté en Orient afin d'être un rempart contre l'hérésie progressiste et les infidèles.

4°-Quelles ont été les principales missions menées par l'Association depuis sa création ?

Nous avons effectué de multiples actions principalement dans les pays de l'Est compte tenu d'un contexte politique et religieux en pleine évolution :

*L'Ukraine en août 96, avec l'envoi de 55 m³ de vêtements et de matériels divers pour un orphelinat de 120 enfants de Tchernobyl pour M. l'Abbé Stehlin.

*La Pologne en janvier 98, avec l'envoi de 53 m³ de vêtements et de 400 colis de Noël pour un

village touché par les inondations de juillet 97 pour M. l'Abbé Stehlin.

*L'Albanie en août 98, avec l'apport de 17 tonnes de nourriture (riz, pâtes, farine...) à la commune de Shillak (35 kg/famille) et de 200 Kg de médicaments afin de soutenir l'action du médecin de Lekbibaj avec une équipe médicale de la ACIM pendant 6 jours (200 personnes soignées) pour M. l'Abbé de Mérode.

*La Biélorussie en mars 99, avec l'envoi de 200 colis de Noël pour les enfants biélorusses, pour M. l'Abbé Bosiger, mais aussi 200 colis de Pâques et 1.5 tonnes de nourriture pour les fidèles de Minsk.

Mais l'association Saint Cyrille d'Alexandrie ne se contente pas des pays de l'Est et répond aux missions de la Fraternité là où le besoin se fait sentir :

*Le Sri Lanka en sept 97 avec l'envoi de 3 m³ de vêtements, pour aider l'apostolat de M l'Abbé Davodeau.

*la République Dominicaine en avril 99, avec un don de 28 000 F pour aider l'Abbé Martinez et les fidèles à se relever d'un terrible

ouragan.

5°-Certaines personnes pourraient s'étonner que l'Association consacre toute son énergie pour des régions si éloignées de notre pays ?

La Fraternité Saint Pie X à travers ses associations doit être la meilleure gardienne de la Tradition de la Foi et un rempart inébranlable contre l'hérésie. Peut-être plus grave encore contre l'athéisme et le matérialisme qui gagnent de plus en plus nos pays occidentaux. Ces peuples déshérités doivent pouvoir trouver dans les missions de la Fraternité une source de réconfort spirituel propre à une régénérescence de l'âme dans ces pays si déchristianisés mais aussi un soutien matériel afin de donner localement un impact supplémentaire au travail des prêtres.

C'est la tradition de la France, Fille Aînée de l'Eglise.

6°-Y-a-t-il un suivi des opérations menées et comment pouvez-vous en apprécier les retombées ?

Bien sur, les Abbés présents localement au sein des missions nous tiennent régulièrement informés de l'évolution de leur situation et de leurs besoins ainsi que de l'utilisation qui est faite de nos envois. C'est pour nous une garantie que nos envois soient utilisés de façon optimale. De plus, à chaque convoi, une équipe est organisée pour se rendre sur place, et participer à la distribution.

D'autre part, l'Association favorise les échanges et a ainsi réussi à offrir au Docteur Prend Gjoka de Lekbibaj (et maire de la commune) de venir effectuer un stage de 3 mois dans un hôpital français.

7°-Comment voyez-vous le développement de l'Association

sur le moyen terme ?

Forte de plus de 700 adhérents en 1999 alors qu'elle n'en comptait que 250 en 1996, l'Association, face à la décrépitude du monde, souhaite atteindre les 2000 adhérents pour le passage du nouveau millénaire, multipliant ses actions charitables à travers le monde dont la France, tout en assurant un suivi efficace des opérations menées ainsi que de leurs retombées.

La tâche est encore importante et nécessite la mobilisation de toutes les énergies.

8°-Quels sont vos besoins les plus urgents pour faire aboutir vos projets ?

Pour faire aboutir tous nos projets, nous cherchons trois types de volontaires : les premiers seraient opérationnels : ramasser, trier, mettre en colis, charger... ; les seconds seraient fonctionnels : organiser, chercher, mettre en place, contacter... ; les troisièmes seraient organiques : envoyer des dons en espèces ou en nature, pour faire fonctionner l'association.

Nous recherchons un responsable logistique, des responsables de convoi, un ingénieur agronome spécialisé dans le développement économique, des médecins, des infirmières, un acheteur bilingue.

9°-Comment l'Association peut-elle gérer la notion de charité en ne tombant pas dans le piège de la solidarité ?

L'athéisme, qui constitue à lui seul un péché mortel qui souille notre siècle et nous fait entrevoir d'épouvantables châtiments, a trouvé à travers la solidarité un visage et une tribune pour s'exprimer ouvertement et proclamer l'impiété comme fer de lance, en donnant l'assaut à la Charité qui est la résultante de la Foi et de l'Espérance.

La solidarité, dont même certaines

instances catholiques se prévalent, remplace en tout lieu dans nos sociétés modernes le terme de Charité qui revêt à leurs yeux un marquage trop fort.

Si nous voulons proclamer la différence de notre Foi, c'est en agissant pour NSJC à travers notre prochain que nous illustrerons le mieux la Charité et que nous servirons au mieux NSJC dont nous dépendons en toute chose en tant qu'êtres humains et que sociétés constituées.

Cette différence, notre différence, nous permet d'éviter l'écueil du Charité-Business et de la soviétisation de la pensée qu'exerce sur nous la société civile à travers le terme de solidarité.

10°-L'Association Saint Cyrille d'Alexandrie organise-t-elle des conférences sur Paris ou à travers la France sur ses actions ?

L'Association organise des conférences pour montrer ses réalisations à ses adhérents mais aussi à toute personne intéressée.

A titre d'exemple, ces six derniers mois, plusieurs conférences ont été tenues sur la Biélorussie par M l'Abbé Bôsiger, et sur le convoi en l'Albanie 98, commentée par M. l'Abbé de Mérode, mais aussi par nous-même, afin de montrer, à travers un convoi, ce qu'était l'association.

Pour tout renseignement supplémentaire ou si vous pensez pouvoir être utile à l'Association pour la réalisation de ses projets futurs, vous pouvez écrire à :

Association Saint Cyrille d'Alexandrie, 6 Parc de la Bérengère, 92210 Saint Cloud, et envoyer vos dons.



Nos lectures

Charles X, roi méconnu : (Par Yves Griffon. Editions Rémi Perrin – 46, rue Sainte Anne, 75002 Paris).

Comme le laisse entendre le titre donné par l'auteur à son ouvrage, il faut s'attendre à du nouveau !

Une jeunesse dissipée, une maturité dissolue, un exil doré méprisant et trahissant les entreprises de la chouannerie, un Monsieur frère du Roi agité et turbulent empêchant Louis XVIII de gouverner, un règne minable conduit par le souvenir outrancier d'une institution périmée, un exil et une mort pitoyable mais méritée, un résultat négatif : celui d'avoir définitivement compromis et fait échouer la monarchie !

Additionnons ces éléments mythologiques¹ et nous arrivons au Charles X **connu** de nos contemporains, mais ce n'est pas le Charles X historique, le vrai, ce dernier est peu connu, méconnu, c'est celui que nous livre Yves Griffon.

L'auteur offre à ce Roi ce qui paraît lui convenir de mieux : non pas de devenir très connu, mais la justice d'être dorénavant bien connu.

L'ouvrage est bien équilibré, la moitié de son contenu est consacré à la vie personnelle du Prince, son enfance dans le cadre prestigieux de Versailles au côté de ses deux frères aînés, son mariage avec Marie-Thérèse de Savoie, les heures difficiles de l'émigration, le retour en France et la collaboration houleuse avec un frère libéral, le règne et enfin la grandeur de l'exil et les

dernières années.

L'autre moitié, consacrée à la vie publique du Prince, trace un bon tableau de l'histoire de la France si fortement apparentée à celle de son Roi. Après les douleurs de l'émigration et avant les malheurs de la restauration : l'expansion de la religion et de la vie religieuse ; un état et une armée restructurés ; des finances catastrophiques assainies ; des campagnes extérieures réussies (Grèce, Espagne) ; une administration des Eaux et Forêts dont est héritier notre actuel Office National des Forêts ; la conquête de l'Algérie.

Outre le fait qu'une personne soucieuse de la conduite politique d'un pays se doit de connaître son histoire, il y a une raison supplémentaire pour que les lecteurs de *La Gazette Royale* lisent ce *Charles X* : Yves Griffon répare les calomnies qui ont été trop souvent dites et redites sur ce Roi, par là, il justifie tant le Roi que l'institution monarchique dont le principal avocat sera toujours le fait historique.

Il faut signaler comme éléments importants de cette réhabilitation :

- La guérison **effective**² des écrouelles par Charles X, ce qui est une preuve de sa légitimité surnaturelle.

- Une description trop méconnue d'une apparition de Notre Seigneur à sainte Catherine Labouré, dans laquelle Il approuve le règne de Charles X et désapprouve par avance celui

de Louis-Philippe.

- Sur un point sensible comme la prétendue trahison de Charles X à l'île d'Yeu, Yves Griffon nous apprend que les véritables responsables ne furent pas Charles X mais les Anglais.

- Enfin l'ultraroyalisme de Charles X ne fut pas le fruit d'une nostalgie bornée du passé, mais la volonté de restaurer la monarchie dans son essence et non pas privée de ce qui fait son utilité pour des prétextes fallacieux. Charles X avait perçu la nocivité de la Charte, car en France régner c'est gouverner. Parler de monarchie constitutionnelle ce n'est pas moins absurde que de parler de démocratie monarchiste.

- Yves Griffon fait un bon exposé des ordonnances de 1830 dont l'application qui aurait pu sauver la monarchie a été empêchée par la haute finance suivie de Louis-Philippe et par le vice qui a affecté l'institution monarchique de la restauration : la Charte.

Si Yves Griffon est arrivé à une synthèse aussi précieuse et condensée sur ce Roi ce n'est pas par hasard : cet historien n'a pas écrit des livres d'histoire à la chaîne sur des sujets et époques variées tel un romancier, mais il s'est passionné durant toute sa vie pour ce créneau de notre passé sans autre ambition que de léguer en héritage à la science historique une réhabilitation impérieuse.

On a dit que Monsieur Griffon "*rentrait par une porte dérobée au panthéon des grands historiens*". Ce qui est certain

1) Nous voulons parler de la mythologie révolutionnaire plus connue sous le pseudonyme de l'histoire officielle.

2) Nonobstant les petites critiques d'historiens mal renseignés Charles X a bien guéri les écrouelles. Ce n'est pas parce que nous possédons qu'une dizaine de procès verbaux de guérison sur un plus grand nombre de touchés que l'on ne peut pas parler de miracle. En effet, si l'on ne sait pas si le solde des scrofuleux a été guéris on ne sait pas davantage s'ils n'ont pas été guéris car ils sont repartis dans leurs provinces d'origine sans que personne ne s'enquiert de leur état. Les seuls scrofuleux dont on a pu suivre l'évolution - car ils étaient soignés à Reims - ont été guéris ! Il faut lire à ce sujet *La Gazette Royale* n°73.

c'est qu'il y rentre car on ne peut pas connaître l'histoire sans connaître Charles X et on ne peut plus connaître Charles X sans connaître Yves Griffon.

Guennaël du Bouëxic

Histoire de Notre-Dame du Bon Conseil : (Editions La Blanche Colombe, B.P. 117, 85601 Montaigu Cedex ; prix : 60 F plus 12 F de port - port gratuit pour 3 exemplaires).

Voici un petit livre intéressant à plus d'un titre. Ses 50 pages, très bien imprimées, sont riches d'enseignements historiques et religieux sur une dévotion qui a pour centre la petite ville de Genazzano en Italie et qui remonte au XV^e siècle,

exactement au 25 avril 1467. Ce jour-là, un admirable portait de la Sainte Vierge fut transporté de la ville de Scutari en Albanie jusqu'à Genazzano, quelques mois après la mort de Scanderberg, héroïque défenseur des chrétiens face à l'invasion musulmane.

Cette translation d'Orient en Italie, après un séjour dans l'antique Illyrie de l'Empire romain, est à rapprocher du miracle de la Maison de la Vierge (Santa Casa) transportée jusqu'à Lorette à travers les mêmes pays, régions dont l'histoire tourmentée se poursuit sous nos yeux. Il semble que Notre-Dame, refusant de subir le joug de l'islam turc veuille chercher refuge dans la

catholique Italie.

De nombreuses précisions (quelques unes en latin) attestent l'authenticité de ces faits extraordinaires accompagnés de miracles. Une Pieuse Union, fondée au XVIII^e siècle, sous le pontificat de Benoît XIV, regroupe ceux qui honorent la Sainte Image, sous le vocable de Notre-Dame du Bon Conseil, et leur offre la possibilité d'obtenir des indulgences.

Cette belle étude s'achève sur les Petites Litanies de Notre-Dame du Bon Conseil, prière simple et riche de sens, parfaitement adaptée à nos temps si profondément troublés.

Y. L.

Informations

Le calendrier universel et perpétuel de la Très Sainte Vierge Marie :

Pour l'an 2000, la France se doit de rendre hommage à sa reine, **Marie Reine de France**.

Pour vous permettre de l'honorer chaque jour sous un vocable différent, nous vous proposons un calendrier inédit et exceptionnel, illustré de superbes images, accompagnées des plus belles prières.

C'est un cadeau durable qui plaira. Faites-le connaître, offrez-le. Ce calendrier est disponible au prix de 100 F plus 15 F de port. A commander à : **La Blanche Colombe**, B.P. 117, 85601 Montaigu cedex.

Mouvement de la Jeunesse Catholique de France :

Réservez dès à présent vos 6,7 et 8 mai 2000 pour fêter les trente ans du MJCF (Mouvement de la Jeunesse Catholique de France), lors de ses prochaines Assises nationales.

Abonnez-vous à sa revue *Savoir et Servir*. Pour tous renseignements s'adresser à : **MJCF**, 28 rue Pernety, 75014 Paris, tél. 01 453 999 00, fax: 01 453 977 00.

Bibliothèque Saint-Michel :

(201, rue Sainte Christine, 83000 Toulon). Monsieur Michel Martenot, directeur de *La Bibliothèque St Michel*, édite un Annuaire Royaliste Légitimiste pour l'an 2000 (*l'A.R.L. 2000*).

Cours St Thomas d'Aquin :

(Le Parc, 86700 Romagne). Cette école, entièrement libre, a besoin de transformer sa bergerie en salle polyvalente. Cette salle servira pour les récréations et les cours de gymnastique en temps de pluie, de salle de spectacle, d'audition et de projection, de salle de réunion et de fête, d'oratoire dans la nuit du jeudi saint... Le permis de construire est attendu d'un jour à l'autre, et les travaux pourront bientôt commencer. Mais, bien sûr, vous le devinez, rien ne

pourra se faire sans votre aide.

En attendant, l'école serait reconnaissante de faire connaître son projet parmi les relations susceptibles de s'y intéresser. Il est bien connu que l'obole de la veuve, aussi petite qu'elle soit, est d'un prix inestimable pour celui qui la reçoit, et d'un mérite encore plus grand pour celui qui la donne.

Association Catholique des Infirmières et Médecins :

Cette association a été fondée en 1977 par des anciens du MJCF (Mouvement Catholique de la Jeunesse de France). Elle cherche à aider la pratique vraiment catholique de la médecine, à combler le vide spirituel à l'hôpital, tant auprès des malades que du personnel, et à faire de la maladie une source d'enrichissement intérieur.

Elle comprend des membres du milieu médical et d'autres extérieurs, qui nous aident dans

cette œuvre qui nous concerne tous. Elle a donc un double but : missionnaire et de formation personnelle. Pour cela elle se laisse guider en premier par la Foi et la morale catholiques, le magistère de l'Eglise et les auteurs spirituels. Elle les applique aux situations concrètes propres à la médecine, qu'elle étudie dans ses aspects scientifiques et techniques, en rapport avec la morale et la vie spirituelle.

En pratique l'ACIM développe donc des moyens spirituels, un travail d'études et de formation et des actions concrètes (réunions, conférences, congrès bisannuel,

bulletin, logistique médicale du pèlerinage de Pentecôte Chartres - Montmartre...)

Le financement de l'ACIM repose sur les abonnements aux *Cahiers Saint Raphaël*, les cotisations et les dons. Pour tous renseignements, ou vous abonner au bulletin, contactez le secrétariat : 3 rue A. Coypel, 78000 Versailles.

Cours Saint-Hilaire :

Le Cours Saint-Hilaire a ouvert ses portes, pour la 13^{ème} année, avec 21 élèves; il a pu ouvrir une classe de Cours Préparatoire (11^o) à la suite d'un stage fait, cet été, par nos institutrices.

Quelques travaux de "confort"

ont été faits pour donner à nos institutrices un coin tranquille pour se reposer et, en même temps, surveiller les enfants.

Comme chaque année, notre trésorerie a besoin d'être renforcée par vos dons; en effet, notre école ne vit que par votre générosité.

Nous y faisons donc de nouveau appel, vous assurant, en retour, les prières des âmes pures à la formation desquelles vous aurez largement contribué.

Merci d'adresser vos dons à l'ordre du **Cours Saint-Hilaire, 79190 Pliboux.**

Le Président
Bruno Ramé

Revue de presse.

Le Sel de la terre :

(Fraternité St Dominique, couvent de la Haye aux Bonshommes, 49240 Avrillé).

Nous signalons deux excellentes études de monsieur l'Abbé Devillers parues dans les N^o 26 et 30 du **Sel de la terre**.

L'auteur développe de façon précise et abordable les principes de base d'une saine politique, en opposition il cite les principales erreurs qui affectent l'administration des pays actuellement et en fait une très bonne critique. Sans cautionner quelques synthèses historiques trop simples, nous recommandons la lecture du **Sel de la terre**, revue de très bon niveau permettant au catholique d'entretenir et de développer son instruction religieuse. (B. de P.)

La Blanche Hermine :

(Bulletin de la Fédération Bretonne Légitimiste, B.P. 1851, 35018 Rennes cedex 7). Dans les derniers numéros, parmi plusieurs articles intéressants, nous relevons l'éditorial de Jean Vignerte : *Des hommes de devoir*

(n^o 13), ainsi qu'une biographie du R. P. Pierre de Clorivière, de la Compagnie de Jésus, 1735 – 1820 (n^o 14).

A lire absolument de Jean Vignerte, dans le n^o 15 une étude sur un nouveau journal intitulé **Force Catholique**.

La Durbelière :

(JL Caffarel, B.P. 26, 77230 Dammartin en Goële). A lire dans le numéro 53 la suite de l'Histoire merveilleuse des Géants de la Vendée.

De Rome et d'Ailleurs :

(Editions de la Vraie Presse, case postale 123, CH – 1632 La Tour de Trême – Suisse). Journal d'informations et commentaires à la lumière de la doctrine catholique. Le numéro 158 contient un très intéressant article de Georges Salet (polytechnicien, mathématicien et statisticien) sur : *Biologie moléculaire, Transformisme et Création*.

Lecture et Tradition :

(B.P. 1, 86190 Chiré en Montreuil). Dans le numéro 272 d'octobre 1999, Jean Baptiste

Geffroy fait une intéressante étude du dernier livre d'Hervé Pinoteau : *Le chaos français et ses signes* (Presses Sainte Radegonde, 86200 La Roche Rigault).

Dans ce même numéro Claude Mouton-Raimbault nous fait part de ses réflexions sur François I^{er} à propos d'un article de Jean Dumont : " *Attention une France peut en cacher une autre* ", article paru dans le n^o 27 du *Sel de la Terre*.

Le Petit Royaliste :

(Ecole Saint Michel, Surins, 36250 Niherne). Rédigé par les élèves de l'Ecole St Michel, ce journal n'a aucune vocation politique malgré son nom. C'est une tribune qui leur permet de peaufiner leurs idées et leur style (*la valeur n'attend pas le nombre des années*). L'on recense, du reste, dans le numéro 25 (octobre 1999) une excellente biographie du général Maxime Weygand et un article sur le très esclavagiste siècle des Lumières. (Ravand)

Carnet du jour

Information non disponible

Annonces

La Gazette Royale n'insère pas d'annonces, faute de place, mais vous conseille vivement de vous adresser au *Manteau de Saint Martin*. C'est un journal d'annonces, distribué gratuitement, après accord, partout où il est demandé ; c'est un service d'annonces classées proposé aux particuliers en France et pays francophones.

Ce journal gratuit, tiré à 3 000 exemplaires, paraît tous les deux mois.

Pour passer une annonce dans *Le Manteau de Saint Martin*, adressez-vous à DEL, 28 route du Blanc, 36220 Tournon Saint Martin.

Sommaire

<i>1999 - 2000</i>	<i>p. 1</i>
<i>La Russie dans le Caucase</i>	<i>p. 2</i>
<i>Le 87^e pèlerinage légitimiste</i>	<i>p. 3</i>
<i>L'échec de la Restauration</i>	<i>p. 3</i>
<i>Que faut-il penser du Concordat de Bologne</i>	<i>p. 7</i>
<i>Le rôle de l'Etat dans l'éducation</i>	<i>p. 8</i>
<i>Livres reçus</i>	<i>p. 10</i>
<i>Regards sur le Royaume-Uni</i>	<i>p. 11</i>
<i>Les enseignements d'un roi très chrétien</i>	<i>p. 12</i>
<i>Le Doigt de Dieu</i>	<i>p. 14</i>
<i>Association Saint Cyrille d'Alexandrie</i>	<i>p. 15</i>
<i>Nos lectures</i>	<i>p. 17</i>
<i>Informations</i>	<i>p. 18</i>
<i>Revue de presse</i>	<i>p. 19</i>
<i>Carnet du jour</i>	<i>p. 20</i>
<i>Annonces</i>	<i>p. 20</i>

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de *La Gazette Royale* de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Chacun peut connaître la date d'échéance par l'étiquette adresse sur laquelle figure l'année et le mois ; exemple : 99-12 signifie que cet abonnement est terminé en décembre 1999.

Si toutefois vous constatez une erreur quant à la date d'échéance, vous nous rendriez service en nous la signalant.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,

M. Hugues Saclier de la Bâtie

Route de Gençay

86160 Champagné St Hilaire.

Tél. et télécopie : 05.49.52.68.89

Abonnement normal : 50 francs

Abonnement étranger : 70 francs

Abonnement de soutien : 100 francs

Imprimé par : association Union des Cercles Légitimistes de France.

Président : Hugues Saclier de la Bâtie.

Vice-président : Pierre Coëtquen.

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie.

Responsable de la rédaction : Ch. de Russon.

UCLF : Route de Gençay, 86160 Champagné St Hilaire.

Dépôt légal : décembre 1999